

APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le seize avril, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX Xavier, Mme DECHAUMONT, M.TANTOST, M.HERBET, Mme BONDOUX, M. WALRAND, Mme VANDEWATTYNE, M. LAMBERT, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme KAZMIERCZAK, M.MINE, Mme MARTIN, Mme CALDERON, M.LEDUC, Mme JACQUOT, M.KHARRAB, Melle CHANOINE, Mme SPAGNUOLO, M.CARVALHO, Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme BAGOUSSE, M.DELCROIX Johan

Absents ayant donné pouvoir :
Mme FOURNIER à M.DIZENGREMEL

Secrétaire : Pascal DIZENGREMEL

1. Délégations de pouvoirs au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après avoir délibéré, délègue au Maire, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, les missions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 2 000 000 d'euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions ;

17° de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit leur montant ;

18° de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur POULAIN demande pour le 5° si la liste est exhaustive ou pas. Monsieur le Maire précise que cela ne concerne que la location des biens mobiliers ou immobiliers.

Monsieur BARMA, concernant le 3°, demande des précisions sur les opérations de couverture des risques de taux et de change. Monsieur le Maire rappelle que la ville de Clermont n'a souscrit aucun emprunt toxique et que, si dans les délégations de pouvoirs cette situation a été prévue, cela ne concernerait pas la commune prenant, avant tout engagement, l'attache de nombreuses banques et de gens compétents en la matière.

2. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux maires adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Le maire peut ainsi prétendre à 90 % de l'indice brut 1015 soit 3 421,32 (le caractère DSU entraînant le passage à la strate démographique supérieure) + 20 % (de l'indemnité octroyée et non du maximum de l'indemnité correspondant à la strate réelle de la commune, chef-lieu d'arrondissement)

Un maire-adjoint : 33 % de l'indice brut 1015 soit 1 254,49 € (le caractère DSU entraînant le passage à la strate démographique supérieure) + 20 % (de l'indemnité octroyée et non du maximum de l'indemnité correspondant à la strate réelle de la commune, chef-lieu d'arrondissement)

Un conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut 1015 soit 228,09 €

Par ailleurs, le montant versé à des conseillers doit être compris dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme AYMONTIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU, Mme BAGOUSSE, M.DELCROIX Johan) le montant des indemnités, avec effet au 05 avril 2014, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Le Maire : 64,24 % de l'indice brut 1015 + 20 %

Les Adjointes : 26,75 % de l'indice brut 1015 + 20 %

Les Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut 1015

Monsieur BARMA demande, par solidarité vu la conjoncture actuelle et bien que les indemnités votées ne le soient pas à leur taux maximum, que ces dernières soient revues à la baisse par rapport au précédent mandat.

Pour M. le Maire l'effort a été consenti n'appliquant pas le taux maximum prévu par les textes et en reprenant le même taux du précédent mandat.

3. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et des membres des commissions municipales

Sous la présidence de Monsieur Lionel OLLIVIER, Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné les délégués dans les organismes extérieurs et les membres des différentes commissions municipales suivants :

Commission des Finances

Titulaires : Lionel OLLIVIER, Pascal DIZENGREMEL, Christian WALRAND, Martine DECHAUMONT, Xavier DELCROIX, Serge LAMBERT, Jean-Louis BARMA, Johan DELCROIX

Suppléant : Fouad KHARRAB, Dominique AYMONTIN

Commission d'Urbanisme

Titulaires : Lionel OLLIVIER, Philippe BELLANGER, Patrice HERBET, Franck MINE, Didier CUSSENE, Laura SPAGNUOLO, Jean-Luc POULAIN, Christelle BAGOUSSE

Suppléant : Jean-Louis BARMA

Commission d'Appel d'Offres

Titulaires : Lionel OLLIVIER, Pascal DIZENGREMEL, Xavier DELCROIX, Martine DECHAUMONT, Marie-Thérèse BIASON, Johan DELCROIX

Suppléants : Cécile KAZMIERCZAK, Valérie CALDERON, Patrice HERBET, Fouad KHARRAB, Dominique AYMOUNIN

Comité Technique Paritaire

Titulaires : Christian WALRAND, Fouad KHARRAB, Bernard TANTOST, Evelyne BOVERY, Françoise FOURNIER

Suppléants : Michèle BONDOUX, Didier CUSSENE, Coralie JACQUOT, Franck MINE, Pascal DIZENGREMEL

Commission Listes Electorales

Titulaires : Philippe BELLANGER, Bernard TANTOST, Françoise FOURNIER, Christine BORDERIAS SOLER, Serge LEMBERT, Cédric LEDUC, Dominique AYMOUNIN, Christelle BAGOUSSE

Suppléants : Evelyne BOVERY, Abdelaziz ISKOU

Délégué au Conseil d'Administration du Collège Fernel : 2 titulaires – 2 suppléants

Titulaires : Cédric LEDUC, Laetissia CHANOINE

Suppléants : Didier CUSSENE, Michèle BONDOUX

Délégué au Conseil d'Administration du Lycée Cassini : 2 titulaires – 2 suppléants

Titulaires : Philippe BELLANGER, Laetissia CHANOINE

Suppléants : Xavier DELCROIX, Cédric LEDUC

Délégué au Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement : 4 titulaires – 2 suppléants

Titulaires : Didier CUSSENE, Xavier DELCROIX, Cécile KAZMIERCZAK, Valérie CALDERON

Suppléants : Fouad KHARRAB, Michèle BONDOUX

Délégué au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche : 2 titulaires – 1 suppléant

Titulaires : Brigitte REMBAUVILLE, Franck MINE

Suppléant : Derek CARVALHO

Délégué à la Mission Locale :

Titulaire : Christine BORDERIAS SOLER

Suppléant : Fouad KHARRAB

Délégué au Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise : 3 titulaires – 3 suppléants

Et parmi ces délégués il convient de désigner le responsable de notre délégation ainsi que son adjoint

Titulaires : Pascal Dizengremel, Patrice HERBET, Cécile KAZMIERCZAK

Suppléants : Serge LAMBERT, Laura SPAGNUOLO, Derek CARVALHO

Responsable de la délégation : Pascal DIZENGREMEL

Adjoint : Patrice HERBET

Délégué aux Conseils d'Ecoles : 2 titulaires

Pierre Viénot : Xavier DELCROIX, Laura SPAGNUOLO

La Gare : Xavier DELCROIX, Cédric LEDUC

Les Sables : Xavier DELCROIX, Fouad KHARRAB

Belle-Assise : Xavier DELCROIX, Didier CUSSENE

Délégué du Crédit Immobilier : Lionel OLLIVIER

Délégué du Conseil de Surveillance pour le CHI et le CHG : Lionel OLLIVIER

Délégué au Conseil d'Administration du CCAS et de la RPA (8 membres)

Lionel OLLIVIER, Evelyne BOVERY, Xavier DELCROIX, Bernard TANTOST, Christine BORDERIAS SOLER, Fouad KHARRAB, Marie-Thérèse BIASON, Johan DELCROIX

Commission de délégation de service public :

Titulaires : Lionel OLLIVIER, Pascal DIZENGREMEL, Xavier DELCROIX, Martine DECHAUMONT, Abdelaziz ISKOU, Christelle BAGOUSSE

Suppléants : Cécile KAZMIERCZAK, Valérie CALDERON, Patrice HERBET, Fouad KHARRAB

Délégué au Syndicat à Vocation Unique de transports collectifs de l'agglomération Clermontoise :

Titulaires	Suppléants
Pascal DIZENGREMEL	Laetissia CHANOINE
Franck MINE	Evelyne BOVERY
Martine DECHAUMONT	Derek CARVALHO
Marie-Thérèse BIASON	Johan DELCROIX

Conseil local de développement durable : 10 membres

Titulaires : Franck MINE, Derek CARVALHO, Valérie CALDERON, Cédric LEDUC, Laura SPAGNUOLO, Nathalie MARTIN, Catherine VANDEWATTYNE, Serge LAMBERT, Dominique AYMOUNIN, Christelle BAGOUSSE

Suppléant : Marie-Thérèse BIASON

Commission communale d'accessibilité pour personnes handicapées :

Titulaires : Christian WALRAND, Bernard TANTOST, Nathalie MARTIN, Patrice HERBET, Catherine VANDEWATTYNE, Martine DECHAUMONT, Dominique AYMOUNIN

Suppléant : Marie-Thérèse BIASON

4. Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires

La commune de Clermont détient 1 268 actions au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO). A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désigne son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient également de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également désigné, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) désigne :

- M. OLLIVIER pour représenter la collectivité aux assemblées générales de la SAO et de la doter de tous les pouvoirs à cet effet.

- M. BELLANGER en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- M. OLLIVIER pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

- M. BELLANGER en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée Spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

5. Compte administratif 2013 - Budget principal

Le compte administratif 2013 de la ville, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par la Trésorière, fait ressortir, dans l'exercice,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 2 213 023,41 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, affecte à l'unanimité le résultat de fonctionnement 2013, soit 2 213 023,41 € de la manière suivante :

1 360 658,29 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

852 365,12 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

VILLE

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Résultat de fonctionnement 2013

EXCEDENT de l'exercice

Recettes de fonctionnement	10 776 199,21 €
Dépenses de fonctionnement	<u>9 980 004,52 €</u>
	796 194,69 €
Excédent disponible de 2012	1 416 828,72 €
SOLDE	2 213 023,41 €

Résultat d'investissement 2013

2013 Dépenses d'investissement	5 080 522,87 €
Recettes d'investissement	4 538 753,78 €
<u>DEFICIT</u>	<u>541 769,09 €</u>

2013 Restes à réaliser-Dépenses	1 270 060,00 €
Restes à réaliser-Recettes	1 376 937,00 €
<u>EXCEDENT</u>	<u>106 877,00 €</u>

2012 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	925 766,20 €
-------------------------------	--------------

1068 de 2014	1 360 658,29 €
--------------	----------------

Soit 106 877 € - 541 769,09 € - 925 766,20 €

Somme nécessaire au financement du déficit global d'investissement

Excédent disponible	2 213 023,41 €
---------------------	----------------

qui figure à l'article	- 1 360 658,29 €
------------------------	------------------

002 de 2014	<u>852 365,12 €</u>
-------------	---------------------

6. Compte administratif 2013 - Budget annexe

Le compte administratif 2013 de la salle André Pommery, dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par la Trésorière, fait ressortir, dans l'exercice,

Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 61 062,21 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Conformément à l'instruction M14, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat global de fonctionnement constaté au terme de l'exécution du budget de l'exercice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, affecte à l'unanimité le résultat de fonctionnement 2013, soit 61 062,21 € de la manière suivante :

51 577,09 € affectés en réserve, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

9 485,12 € affectés au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

SALLE DES FETES

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Excédent de fonctionnement 2013

Recettes de fonctionnement	244 459,50 €
Dépenses de fonctionnement	<u>210 293,58 €</u>
	34 165,92 €
Excédent disponible de 2012	26 896,29 €
SOLDE	61 062,21 €

Résultat d'investissement 2013

2013 Dépenses d'investissement	227 188,20 €
Recettes d'investissement	78 315,55 €
Excédent d'investissement	<u>148 872,65 €</u>
2012 Déficit investissement	200 449,74 €
1068 de 2013	51 577,09 €
Excédent disponible	61 062,21 €
	-51 577,09 €
Excédent disponible de 2013	9 485,12 €
pour financer 2014	

7. Comptes de Gestion 2013 - Budget Principal et Budget Annexe

Madame la Trésorière Principale de CLERMONT a établi les comptes de sa gestion 2013 dont les résultats ont été comparés avec ceux des Comptes Administratifs du même exercice.

Nous n'avons aucune observation à formuler, c'est pourquoi nous vous proposons de prendre la délibération type ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 et à l'exécution des budgets de l'exercice 2013 arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires de chacun des budgets, ci-joints ;

2°) déclare que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par Madame la Trésorière, n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

3°) autorise monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer l'ensemble des pièces de ce dossier.

8. Budget primitif 2014 : principal et annexe

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 2 voix contre (Mme BAGOUSSE, M.DELCROIX Johan) adopte le budget primitif 2014 de la Ville (tableau en annexe).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 26 voix pour, 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 2 voix contre (Mme BAGOUSSE, M.DELCROIX Johan) adopte le budget primitif 2014 de la salle Pommery (tableau en annexe).

M. Johan DELCROIX constate une augmentation de presque 4,5 % en charges de personnel et frais assimilés ainsi qu'une augmentation pour l'éclairage public.

M. le Maire explique que l'augmentation en charges de personnel est due à la réforme des grilles indiciaires des catégories C ainsi qu'à l'accroissement du nombre d'agents recrutés pour le périscolaire.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'éclairage public, celui-ci devient vétuste et il convient de le reprendre en tenant compte des nouvelles normes.

9. Fiscalité directe locale – vote des taux 2014

Dans le cadre de la loi de finances pour 2014, le Parlement a fixé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives foncières à 1.009 pour :

- les propriétés non bâties
 - les immeubles bâtis imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation.

L'application de ce coefficient aux bases définitives 2013, corrigées par l'intégration des nouveaux éléments physiques portent les bases prévisionnelles, pour 2014 à :

- Taxe d'habitation	11 595 000 €
- Taxe foncière (bâti)	9 502 000 €
- Taxe foncière (non bâti)	23 700 €

La comparaison du produit attendu et du produit assuré, soit 5 748 868 € détermine un coefficient de variation de 1, fixant les taux d'imposition, pour 2014 à :

- 18.32 % pour la taxe d'habitation
- 37.94 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 82.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces taux.

10. Subventions aux associations

Le montant total des subventions (affectées et non affectées) à allouer aux associations au titre de l'année 2014 s'élève à 353 000 €.

L'état ci-annexé précise la somme affectée à chacune d'elles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 personne ne prenant pas part au vote,

- accorde ces subventions prévues et inscrites à l'article 6574 du budget primitif 2014
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	2014 demandé	2014 voté
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
AMICALE SPOR. JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 000,00	2 000,00
ASS. BOXING-CLUB DE CLERMONT	4 500,00	3 000,00
ASS. CLERMONTAISE IN LINE	1 500,00	1 500,00
ASS. USAGERS VELO, VOIES VERTES, VELOURUTES VALLEES OISE	500,00	400,00
ATHLETIC CLUB CLERMONTOIS	9 000,00	8 000,00
AVENIR CYCLISTE DU CLERMONTOIS	9 500,00	9 500,00
BASKET CLUB PAYS DU CLERMONTOIS	2 600,00	2 000,00
CLERMONT CLUB RUGBY	30 000,00	25 000,00
CLUB DE TENNIS CLERMONTOIS	7 500,00	7 500,00
CLUB ESCRIME DE CLERMONT	7 500,00	5 000,00
ENTENTE PONGISTE DU CLERMONTOIS	1 570,00	1 550,00
EVEIL GYMNIQUE CLERMONTOIS	9 000,00	6 000,00
JUDO CLERMONTOIS	3 200,00	2 700,00
LA BOULE SPORTIVE CLERMONTAISE	600,00	600,00
LA CIBLE CLERMONTAISE	4 600,00	4 500,00
LE MESSENGER CLERMONTOIS	600,00	420,00
LE SCION	650,00	550,00
MELTING POP	2 500,00	2 500,00
MELTING POP (subvention exceptionnelle)	10 000,00	7 500,00
MUSCULATION HALTEROPHILIE CLERMONTAISE	3 500,00	3 000,00
PAYS DU CLERMONTOIS HAND BALL	13 200,00	12 500,00
PAYS DU CLERMONTOIS HAND BALL (sub. exceptionnelle)	3 200,00	3 200,00
RACING CLUB CLERMONTOIS	45 000,00	45 000,00
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ACPG-CATM	1 500,00	1 000,00
ANCIENS MEMBRES F.F.I	400,00	400,00
ASS. DEPORTES, INTERNES FAMILLES DISPARUS OISE-ADIF		500,00
MEDAILLES MILITAIRES-743E SECTION	250,00	250,00
PROMOUVOIR MÉMOIRE ET JEUNESSE DU BEAUVAISIS (PMJB)	500,00	500,00
STE ENTRAIDE MEMBRES LEGION HONNEUR	250,00	200,00
ASSOCIATIONS CULTURELLES ET LOISIRS		
AMICALE DES LOISIRS CLERMONTOIS	1 300,00	1 300,00
AMIS DES ETANGS DE FAY	600,00	600,00
AMITIES LOISIRS DES CLERMONTOIS	3 000,00	3 000,00
ASS. CULTURELLE DES AMIS DU CHI DE CLERMONT (ACACHIC)	1 000,00	1 000,00
ASS.PARENTS D'ELEVES ET AMIS ECOLE MUSIQUE CLERMONT	700,00	600,00
ASS.ECOLE DE LA GARE-ELEVES D'HIER ET D'AUJOURDHUI	550,00	550,00
AVF	600,00	500,00
CERCLE PHILATELIQUE CLERMONTOIS	200,00	200,00
CINECLAP	2 000,00	1 500,00
CLERMONT LOISIRS ANIMATION JEUNESSE	2 500,00	2 500,00
CLERMONT LOIS. ANIM. JEUN. (Les Zicophonies)	23 000,00	23 000,00
CLUB COLLECTIONNEURS CLERMONTOIS	609,58	400,00
COMITE DE JUMELAGE	2 000,00	2 000,00
COMITE DE JUMELAGE (sub. excep.)	3 000,00	3 000,00
COMITE DES FESTIVITES	30 000,00	30 000,00
DU FIL A RETORDRE	300,00	300,00
ENSEMBLE VOCAL DE CLERMONT	1 000,00	800,00
HARMONIE MUNICIPALE	21 445,00	20 000,00
HISTOIRE ET TRADITION	600,00	500,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	150,00	150,00
QUILT PASSION	300,00	300,00
STE ARCHEOLOGIQUE HISTORIQUE	1 800,00	1 730,00
UNION COMMERCANTS ET ARTISANS	5 000,00	5 000,00

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL		
APEI	200,00	200,00
ASS. FEDERALE POUR LE COUPLE ET L'ENFANT	3 160,00	3 160,00
ASS. FRATERNELLE DU CLERMONTOIS	2 500,00	1 500,00
ASS. SOINS PALLIATIFS OISE	800,00	500,00
AU FIL DES JOURS	1 400,00	1 000,00
BANQUE ALIMENTAIRE	4 000,00	4 000,00
CIDF	2 600,00	2 600,00
COMITE OEUVRES SOCIALES	20 000,00	20 000,00
ELAN CES	11 969,80	11 969,80
PICARDIE SOUSS	2 000,00	1 500,00
PICARDIE SOUSS (sub. exceptionnelle)	3 500,00	3 500,00
VIE LIBRE	1 600,00	1 600,00
VMEH	2 300,00	2 300,00
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE BELLE ASSISE	3 321,00	3 321,00
ECOLE MATERNELLE DE LA GARE	810,00	810,00
ECOLE MATERNELLE DES SABLES	2 970,00	2 970,00
ECOLE MATERNELLE PIERRE VIENOT	4 806,00	4 806,00
ECOLE PRIMAIRE BELLE ASSISE	2 880,00	2 880,00
ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE	756,00	756,00
ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	2 394,00	2 394,00
ECOLE PRIMAIRE PIERRE VIENOT	4 896,00	4 896,00
TOTAL AFFECTE	355 637,38	332 362,80
MONTANT VOTE	353 000,00	353 000,00
RESTE	-2 637,38	20 637,20

M.BARMA remarque que certaines subventions dites exceptionnelles reviennent tous les ans, donc ne devraient plus être considérées comme exceptionnelles.

M. le Maire reconnaît cet état de fait mais explique que cela n'est pas un acquis et que ces associations qui bénéficient d'une subvention exceptionnelle peuvent une certaine année ne plus en bénéficier si cela n'est justifié par aucun projet particulier.

11. Indemnité de conseils au receveur

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur.

Le texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Le taux de l'indemnité peut être modulé entre 0 et 100 %. Actuellement l'indemnité est payée au taux de 100 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 voix contre (M.BARMA) et 4 abstentions (Mme AYMONTIN, Mme BIASON, M.POULAIN, M.ISKOU) accepte la proposition d'appliquer ce même taux et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

La création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur ce poste. Cette création est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

Les communes de 10 000 à 20 000 habitants ayant la possibilité d'avoir un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, je vous en propose la création à compter du 1^{er} mai 2014, à temps complet, en vue d'y détacher un attaché territorial et ce afin de mettre son poste en cohérence avec ses missions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

M. BARMA demande pourquoi créer un tel poste.

M. le Maire explique que ce poste sur lequel sera nommé l'actuel directeur des ressources humaines est créé pour une continuité du service public en cas d'absence du directeur général des services afin qu'il puisse intervenir sur des dossiers ne relevant pas de sa compétence actuelle.

13. Création d'un emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux

Il est proposé de créer un emploi de responsable du Service Culturel et Patrimoine dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur ce poste est infructueux et compte tenu des besoins du service, ce recrutement se fera alors sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 24 janvier 1984.

Dans ce cadre, le contrat de travail sera réalisé pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse selon les conditions réglementaires.

Le bénéficiaire de ce contrat de travail devra justifier d'une formation universitaire et d'une expérience dans le milieu des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

14. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'Animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

15. Bilan de la politique foncière en 2013

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité.

Le bilan des décisions prises en 2013 en matière de politique foncière est le suivant :

ACQUISITIONS

- Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Monsieur et Madame Pierre BRUNET, les parcelles cadastrées section AH n° 8 d'une contenance de 384 m² et section AH n°119 d'une contenance de 838 m², pour la somme de 26 884.00 €.
- Par délibération du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la mission d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou

délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Par arrêté du 15 mai 2012, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption et d'acquérir la propriété cadastrée section BA n° 7 sise 2 rue des Sables, d'une contenance de 472 m², pour la somme de 100 000 €.

- Par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé du transfert amiable au profit de la commune de Clermont, sans indemnité, de la parcelle cadastrée section AH n°117 d'une contenance de 732 m², appartenant à Monsieur Marcel POING.
- Par délibération du 13 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une emprise d'alignement de 5 m² sur la parcelle AH n°284 appartenant à Monsieur Guy JOUBERT, pour la somme de 25.00 €.

CESSIONS

- Par délibérations en date du 13 décembre 2011 et du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé de céder à la Communauté de communes du Clermontois, la parcelle cadastrée section BB n°4 comprise dans les espaces extérieurs du Centre Socioculturel (issue de la division de la parcelle BB n°1) d'une contenance de 2 757 m² pour 1 euro symbolique.

Le conseil municipal prend acte du bilan de la politique foncière 2013.

16. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, la Ville doit, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur l'énergie le 1^{er} janvier 2009, prendre à sa charge le financement de l'extension des réseaux de distribution d'électricité par ERDF dès lors que cette extension ne peut être mise à la charge des constructeurs ou aménageurs en tant qu'équipement propre de l'opération de construction projetée.

L'extension est constituée d'ouvrages du réseau public d'électricité nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants et qui, à leur création, concourent à l'alimentation du demandeur mais qui sont, à terme, susceptibles d'alimenter d'autres clients.

L'extension est à la charge du demandeur de l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle se situe sur le terrain d'assiette de l'opération et à la charge de la collectivité lorsqu'elle se situe hors du terrain d'assiette.

En dehors du terrain d'assiette de l'opération d'urbanisme, le financement de l'extension se décompose en deux parties : une partie (40%) prise en charge par ERDF et une autre (60%) prise en charge par la collectivité en application de l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Lors de l'instruction du permis de construire déposé par OISE HABITAT, ERDF a indiqué à la Ville qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter les parcelles concernées. Ci-après le tableau récapitulatif de l'opération concernée ainsi que le montant de la contribution de la Ville estimé par ERDF (60% du chantier hors terrain d'assiette) :

Localisation	Pétitionnaire	Objet de la construction	Référence cadastrale	Contribution estimée de la Ville	
				En € HT	En € TTC
Rue de Béthencourtél	Oise Habitat	15 logements	AI 325	4 085,30 €	4 902,36 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la contribution financière pour l'opération décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette extension de réseau.

17. Acquisition de terrain

Dans le cadre de sa politique foncière visant à sauvegarder les espaces naturels, la ville de Clermont se propose d'acquérir :

1°) la parcelle cadastrée section AL N°101 au lieu-dit Les Froids-Vents, pour une contenance totale de 1072 m², appartenant à Monsieur PRUDHOMME René.

Cette acquisition se ferait au prix de 1 200 €.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18. Charges de fonctionnement spécifiques au Centre Rabelais

Le centre Rabelais Langage et Intégration est le seul établissement médico-social pour enfants sourds du département de l'Oise. Il accueille les enfants sourds et malentendants de l'Oise jusqu'à 20 ans et de sa périphérie proche pour lesquels une prise en charge spécialisée est indiquée.

La commune de Clermont met à disposition du Centre Rabelais des locaux au sein de l'école maternelle des Sables, située rue Victor Hugo.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Éducation (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- l'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- l'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :

A) obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations

B) raisons médicales liées à l'enfant

c) inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Pour l'année en cours (année n) le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants inscrits au Centre Rabelais et scolarisés à Clermont est calculé selon la formule ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement des écoles (Compte Administratif n-1) - Code comptable 6067
(Fournitures scolaires)

Effectif rentrée scolaire (n-1)

étant précisé que ne sont prises en compte que les charges de fonctionnement des écoles à l'exclusion de celles qui sont facultatives (activités périscolaires, cantines ou garderies).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

19. Tarif de la nuit du jeu vidéo – 18 avril 2014 – 16 heures à 7 heures

Le multimédia est l'un des enjeux du 21^{ème} siècle. Outil fortement plébiscité par les jeunes générations, il mobilise quotidiennement des millions de personnes à travers différents supports tels que :

- Les jeux vidéos
- Les ordinateurs, les tablettes
- Les smartphones...

Ainsi, les acteurs du centre socioculturel accompagnés de partenaires associatifs ont souhaité développer une action à rayonnement communal voire territorial, s'intitulant « La nuit du jeu vidéo ».

Ce projet qui s'adresse à un public intergénérationnel a pour objectifs :

- comprendre, apprendre à produire des images dans une finalité de communication, d'information, de sensibilisation et en connaître les risques (intervention de l'association e-enfance et bénévoles auprès des jeunes sur les addictions aux écrans...),
- conduire les jeunes vers une insertion sociale et familiale en les associant à l'élaboration de projet et en les impliquant dans leur organisation,
- exploiter les compétences d'un jeune dans différents domaines et transmettre ses savoirs au collectif,
- accompagner et soutenir les parents dans l'évolution et l'éducation de leurs enfants
- créer de la mixité sociale (intergénération).

Par ailleurs, tout joueur devra verser, lors de son inscription auprès du centre socioculturel, une participation de 2 €.

Le coût de ce projet est estimé à : 5 275.00 € avec une prise en charge de 5 000.00 € (dispositif V.V.V/F.I.P.D.) et une participation des publics estimée à 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ceci et autorise monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

20. Mémots du printemps - demande de subvention auprès de la DRAC

Dans le cadre de la manifestation nationale « Dis-moi dix mots à la folie », la bibliothèque municipale propose une action intitulée « Mémots du printemps ».

De nombreux ateliers, des rencontres avec un auteur, une photographe et une plasticienne sont proposés aux Clermontois de février à avril 2014.

Le budget de ce projet est évalué à 4 570 € (prestations de services, fournitures et documentation).

Une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC à hauteur de : 1 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.